

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 27 septembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 20 septembre 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 27 septembre 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSÉ, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Frédéric RENAUD, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Mickaël GUETTIER, Gaëtan LEFEVRE, Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 5.7.2
- en exercice : 32	à la majorité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 17	- pour : 21	04/10/2022
- présents : 21	- contre : 1	Publication le : 04/10/2022
- votants : 23	- abstention : 1	
Date de convocation : 20/09/2022		
Secrétaire de séance : Gérard MARY		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-031 : Demande de transfert des déchèteries de Pré Bocage Intercom vers le SEROC

Exposé des motifs

Dans un courrier du 28 avril dernier, le Pré Bocage Intercom (PBI) sollicitait le SEROC afin de transférer l'activité « exploitation des déchèteries » au SEROC. En effet, la gestion des déchèteries étant une compétence optionnelle, Pré Bocage Intercom avait fait le choix jusqu'alors de gérer et d'exploiter leurs deux déchèteries implantées à Maisoncelles-Pelvey et Livry.

En transférant la gestion de ces deux déchèteries, elles intégreraient le réseau des huit déchèteries du SEROC aux mêmes conditions d'accès et d'exploitations.

Les statuts ne précisent aucune modalité en cas d'adhésion d'un adhérent à la compétence « gestion des déchèteries hormis l'obligation d'une durée minimum de 5 ans. Il est alors proposé d'établir un protocole d'accord afin de déterminer le devenir des biens (transfert ou mise à disposition), du personnel, des contrats en cours et les éléments financiers s'y rapportant (valeur des biens, emprunts en cours, subventions, amortissements, FCTVA...)

La prise de compétence de l'activité déchèterie par le SEROC entraîne le transfert obligatoire du personnel – 3 agents : 2 agents à temps complet (adjoint technique principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe) et 1 agent à temps non complet (29.25/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique).

Elle induit également la mise à disposition des biens et le transfert des emprunts en cours dont la créance doit être déléguée au syndicat.

L'intercom du Pré Bocage souhaite que ce transfert soit effectif au 1^{er} janvier 2023.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu l'avis de la commission déchèteries du 15 septembre 2022,

Considérant la demande de PBI en date du 28 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER** la prise de compétence optionnelle de la gestion des déchèteries sur le territoire de Pré Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2023
 - 2) DE PRENDRE ACTE** du transfert de compétence au profit du SEROC et de la reprise du personnel affecté sur les déchèteries de Livry et Maisoncelles ;
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)